

Archived version

This version was current for the period set out in the footer below.

Last amendment included: M.R. 74/2007.

Version archivée

La présente version était à jour pendant la période indiquée en bas de page.

Dernière modification intégrée : R.M. 74/2007.

THE ENVIRONMENT ACT
(C.C.S.M. c. E125)

Classes of Development Regulation

Regulation 164/88
Registered March 31, 1988

TABLE OF CONTENTS

Section

- 1 Definitions
- 2 Class 1 developments
- 3 Class 2 developments
- 4 Class 3 developments
- 5 Developments in municipalities

Definitions

1 In this regulation,

"**asphalt plant**" means a plant where aggregate materials and asphalt are heated, mixed and combined to produce a paving mix; (« groupe malaxeur d'asphalte »)

"**biofuel**" means fuel from biologically renewable resources, including but not limited to biodiesel and ethanol; (« biocarburant »)

"**biosolids application**" means the addition to soil of nutrient-rich organic material resulting from biological wastewater treatment; (« application de biosolides »)

LOI SUR L'ENVIRONNEMENT
(c. E125 de la C.P.L.M.)

Règlement sur les diverses catégories d'exploitations

Règlement 164/88
Date d'enregistrement : le 31 mars 1988

TABLE DES MATIÈRES

Article

- 1 Définitions
- 2 Exploitations de catégorie 1
- 3 Exploitations de catégorie 2
- 4 Exploitations de catégorie 3
- 5 Exploitations dans les municipalités

Définitions

1 Les définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement.

« **affinerie** » Usine où les produits d'une fonderie ou d'une usine de broyage sont affinés davantage afin que d'autres impuretés soient retirées de ces produits. ("refinery")

« **application de biosolides** » L'ajout, à la terre, de matières organiques riches en nutriments provenant du traitement biologique de l'eau usée. ("biosolids treatment")

« **ballastière** » Excavation permettant de se procurer les terres ou matériaux destinés à servir de remblai. ("borrow pit")

"**borrow pit**" means an excavation dug to provide material (borrow) for fill elsewhere; (« ballastière »)

"**bulk materials handling facility**" means a facility operated for commercial purposes for the blending, handling, sorting, storage, treatment, transfer or sale of bulk materials such as sand, gravel, crushed rock, top soil, fertilizer, pesticides or other crop protection products, but does not include a pit or quarry or bulk materials handling on a farm for the sole purpose of serving that farm; (« établissement de manutention des matériaux en vrac »)

"**cement plant**" means a plant where cement is manufactured from aggregate materials; (« cimenterie »)

"**Class 1 waste disposal ground**" means a disposal ground serving a population in excess of 5,000 persons that is constructed or expanded on or after July 9, 1991; (« décharge de catégorie 1 »)

"**combined sewer overflow**" means the overflow from a wastewater collection system that collects wastewater combined with storm water or surface runoff; (« déversoir combiné d'eaux usées »)

"**concrete batch plant**" means a plant where the ingredients for making concrete are stored, conveyed, measured and discharged for use by mixing or transportation equipment; (« centrale de dosage du béton »)

"**controlled burn**" means the burning of forest land within a confined area for the purpose of encouraging reforestation, improving wildlife management or reducing a fire hazard; (« brûlage dirigé »)

"**dairy plant**" means a plant where milk is processed to produce dairy products; (« usine laitière »)

"**feedmill**" means a plant operated for commercial purposes

(a) where grains are combined with vitamins and minerals to produce animal feeds, and

« **biocarburant** » Combustible provenant d'une ressource biologiquement renouvelable, y compris le biodiésel et l'éthanol. ("biofuel")

« **brûlage dirigé** » Brûlage de combustibles forestiers à l'intérieur d'une étendue prédéterminée effectué à des fins de reboisement, d'amélioration de l'aménagement faunique et de réduction des dangers d'incendie. ("controlled burn")

« **carrière** » Mine à ciel ouvert exploitée pour l'extraction de minerai de carrière consolidé. ("quarry")

« **centrale de dosage du béton** » Usine où les constituants du béton sont entreposés, déplacés, mesurés et déversés dans des bétonnières ou des véhicules de transport. ("concrete batch plant")

« **centrale thermique (électricité ou chauffage)** » Centrale où du charbon ou des déchets sont brûlés et produisent de la vapeur utilisée pour le chauffage ou la production d'électricité. ("steam plant (power or heating)")

« **centre de vacances à usages multiples** » Exploitation commerciale offrant diverses activités récréatives telles que le golf, le ski de randonnée ou le ski alpin, la motoneige et les activités nautiques et périnautiques, ainsi que l'hébergement sur les lieux mêmes du centre. ("multi-purpose resort")

« **cimenterie** » Usine où du ciment est fabriqué au moyen d'agrégats. ("cement plant")

« **décharge de catégorie 1** » Décharge servant à une population de plus de 5 000 personnes et construite ou agrandie à compter du 9 juillet 1991. ("Class 1 waste disposal ground")

« **déversoir combiné d'eaux usées** » Déversoir d'un réseau collecteur d'eaux usées qui collecte à la fois les eaux usées et les précipitations ou l'écoulement direct de surface. ("combined sewer overflow")

« **déversoir d'eaux d'égout** » Déversoir d'un réseau collecteur d'eaux usées. ("sanitary sewer overflow")

(b) which is located 0.5 km or less from a private residence, other than the residence of the feedmill owner, or from any place where the public is ordinarily permitted access,

but does not include a feedmill located on a farm which is used solely for purposes connected with that farm; (« moulin d'aliments »)

"**food processing plant**" means a plant where agricultural products are processed into food; (« usine de transformation des produits alimentaires »)

"**forest land**" has the same meaning as in *The Forest Act*; (« forêt »)

"**foundry**" means a plant where metal products are recycled by melting and casting into new products; (« fonderie de recyclage »)

"**gasification plant**" means a plant where solid or liquid material is converted into gas for use as fuel; (« usine de gazéification »)

"**grain elevator**" means a facility where grain materials are received, stored or transferred which is located 0.5 km or less from a private residence, other than the residence of the owner of the grain elevator, or from any place where the public is ordinarily permitted access; (« silo à céréales »)

"**manufacturing and industrial plant**" means a plant which manufactures, handles or processes a product and which causes the discharge of a pollutant into the air, water or soil; (« usine de fabrication et établissement industriel »)

"**meat processing and slaughter plant**" means a plant where livestock is slaughtered or meat products are produced or both; (« établissement d'abattage et de traitement des viandes »)

"**milling facility**" means a facility where minerals or mineral bearing substances from a mine are processed to produce a concentrate, and includes an associated refinery; (« établissement de broyage »)

"**mine**" means an opening or excavation in the ground used to remove a mineral or mineral bearing substance, and include an associated milling facility; (« mine »)

« **eaux d'égout** » Les eaux usées d'une collectivité ou d'une industrie qui contiennent des matières dissoutes et des matières en suspension. ("waste water")

« **établissement d'abattage et de traitement des viandes** » Établissement où s'effectue l'abattage des bestiaux ou le traitement des viandes ou les deux. ("meat processing and slaughter plant")

« **établissement de broyage** » Établissement où des minerais ou des substances minéralifères provenant d'une mine sont traitées en vue de la production d'un concentré, y compris une affinerie faisant partie du même complexe. ("milling facility")

« **établissement de ferraille** » Établissement où de vieux matériaux, y compris des automobiles, sont entreposés, traités et vendus. ("scrap processing and auto wrecking facility")

« **établissement de manutention des matériaux en vrac** » À l'exception des puits, des carrières et de la manutention des matériaux en vrac dans une exploitation agricole uniquement pour les besoins de l'exploitation, établissement exploité à des fins commerciales et servant au mélange, à la manutention, au triage, à l'entreposage, au traitement, au transfert ou à la vente de matériaux en vrac tels que le sable, le gravier, la pierre concassée, la terre végétale, les engrais, les pesticides ou d'autres produits servant à la protection des récoltes. ("bulk materials handling facility")

« **étang d'épuration de l'eau usée** » Réservoir de retenue dans lequel l'eau usée est emmagasinée et épurée, y compris les constructions, le matériel, les procédés, les déversoirs combinés d'eaux usées, les déversoirs d'eaux d'égout, les réseaux collecteurs d'eaux usées et les systèmes de rejet d'effluents. ("wastewater treatment lagoon")

« **fonderie** » Usine où des matières premières ou un concentré, ou les deux, provenant d'un établissement de broyage sont utilisés pour la fabrication d'un minéral, et s'entend également d'une affinerie faisant partie du même complexe. ("smelter")

« **fonderie de recyclage** » Usine où des objets métalliques sont recyclés par fusion et moulage afin que de nouveaux produits soient fabriqués. ("foundry")

"**mineral**" means all non-living substances formed by the processes of nature which occur on or under the surface of the ground irrespective of chemical or physical state, and includes peat and peat moss, but does not include agricultural soil, surface water or ground water; (« minéral »)

"**multi-purpose resort**" means a commercial development providing a variety of recreational activities such as golf, cross-country or downhill skiing, snowmobiling and water related activities, which is operated in conjunction with on-site overnight accommodation; (« centre de vacances à usages multiples »)

"**pipe line**" means a pipe line used for the transportation of oil, natural gas, manufactured gas or liquified petroleum gas, but does not include an inter-provincial pipe line; (« pipeline »)

"**pit**" means a mine established or operated by surface excavation for the purpose of removing unconsolidated quarry mineral; (« puits »)

"**plant**" means a factory or workshop where products are manufactured and includes associated land, buildings, machinery and apparatus; (« usine »)

"**plywood and particle board plant**" means a plant where plywood or particle board is manufactured from wood products; (« usine de contreplaqué et de panneaux de particules dérivés du bois »)

"**provincial park lands**" means lands designated as provincial park lands under *The Provincial Park Lands Act*; (« parcs provinciaux »)

"**pulp and paper mill**" means a facility where wood products are processed into paper products; (« usine de pâtes et papiers »)

"**quarry**" means a mine established or operated by surface excavation for the purpose of removing consolidated quarry mineral; (« carrière »)

« **forêt** » Forêt au sens de la *Loi sur les forêts*. ("forest land")

« **groupe malaxeur d'asphalte** » Installation où des agrégats et de l'asphalte sont chauffés, mélangés et fusionnés de manière à produire un revêtement bitumineux. ("asphalt plant")

« **mine** » Ouverture ou excavation pratiquée dans le sol et servant à l'extraction d'un minerai ou d'une substance minéralifère. Est assimilée à une mine une usine de broyage faisant partie du même complexe. ("mine")

« **minerai de carrière** » Schiste argileux, kaolin, bentonite, gypse, argile, sable, gravier, sel, charbon, ambre, tourbe ou tourbe mousseuse extraite à des fins non commerciales et roche ou pierre utilisés à une fin autre que l'extraction d'amiante métallique, de potasse, de pétrole ou de gaz naturel. ("quarry mineral")

« **minéral** » Toutes les substances inorganiques naturelles présentes à la surface ou dans le sous-sol, indépendamment de leur état physique ou chimique, y compris la tourbe et la tourbe mousseuse. Ne sont visées ni les terres de culture, ni les eaux de surface, ni les eaux souterraines. ("mineral")

« **moulin d'aliments** » À l'exclusion des moulins situés dans une exploitation agricole et servant uniquement pour les besoins de l'exploitation, moulin exploité à des fins commerciales et :

a) servant à mélanger les grains avec des vitamines et des minéraux afin de produire des aliments pour les animaux;

b) situé à 0,5 km au plus d'une habitation privée, autre que celle occupée par le propriétaire du moulin, ou de tout endroit auquel le public a ordinairement accès. ("feedmill")

« **parcs provinciaux** » Biens-fonds classés parcs provinciaux en vertu de la *Loi sur les parcs provinciaux*. ("provincial parc lands")

"**quarry mineral**" means shale, kaolin, bentonite, gypsum, clay, sand, gravel, salt, coal, amber, peat or peat moss removed for non-commercial purposes, rock or stone used for any purpose other than as a source of metal asbestos, potash, oil or natural gas; (« minerai de carrière »)

"**refinery**" means a plant where products from a smelter or milling facility are processed to further remove impurities from the final mineral product; (« affinerie »)

"**rendering plant**" means a plant where dead animals and inedible animal products are rendered for use in the production of other products; (« usine d'équarrissage »)

"**sanitary sewer overflow**" means the overflow from a wastewater collection system that collects wastewater; (« déversoir d'eaux d'égout »)

"**scrap processing and auto wrecking facility**" means a facility where scrap materials including automobiles are collected, processed and sold; (« établissement de ferraille »)

"**seed cleaning plant**" means a plant operated for commercial purposes

(a) where seeds are cleaned, sized, packaged or otherwise processed, and

(b) which is located 0.5 km or less from a private residence, other than the residence of the plant owner, or from any place where the public is ordinarily permitted access,

but does not include a plant located on a farm which is used solely for purposes connected with that farm; (« usine de nettoyage de semences »)

"**sewage treatment plant**" means a facility, other than a wastewater treatment lagoon, where wastewater is collected and treated, including any associated structures, equipment and processes, combined sewer overflows, sanitary sewer overflows, wastewater collection systems and effluent discharge systems; (« usine d'épuration des eaux d'égout »)

"**smelter**" means a plant where raw materials or concentrate or both from a milling facility are used in the manufacture of a mineral product, and includes an associated mine or refinery; (« fonderie »)

« **pipeline** » À l'exception d'un pipeline interprovincial, pipeline utilisé pour le transport du pétrole, du gaz naturel, du gaz manufacturé ou du gaz de pétrole liquéfié. ("pipeline")

« **puits** » Mine à ciel ouvert exploitée pour l'extraction de minerai de carrière non consolidé. ("pit")

« **réseau collecteur d'eaux usées** » Réseau d'égout et de pompage utilisé pour la collecte et le transport des eaux usées. ("wastewater collection system")

« **scierie fixe** » Installation non portable qui sert à la transformation du bois en bois de charpente. ("stationary sawmill")

« **silo à céréales** » Établissement où des céréales sont reçues, entreposées ou transférées, lequel établissement est situé à 0,5 km au plus d'une habitation, autre que celle occupée par le propriétaire du silo, ou de tout autre endroit auquel le public a ordinairement accès. ("grain elevator")

« **station de traitement de l'eau (eau usée)** » Établissement où l'eau usée provenant d'une station de traitement de l'eau est traitée. ("water treatment plant (wastewater)")

« **usine** » Usine, fabrique ou atelier, y compris les biens-fonds, les bâtiments, les machines et les appareils, où des produits sont fabriqués. ("plant")

« **usine de contreplaqué et de panneaux de particules dérivés du bois** » Usine où du contreplaqué ou des panneaux de particules dérivés du bois sont fabriqués. ("plywood and particle board plant")

« **usine d'épuration des eaux d'égout** » À l'exception des étangs d'épuration de l'eau usée, installation où les eaux usées sont collectées et épurées, y compris les constructions, le matériel, les procédés, les déversoirs combinés d'eaux usées, les déversoirs d'eau d'égout, les réseaux collecteurs d'eaux usées et les systèmes de rejet d'effluents. ("sewage treatment plant")

« **usine d'équarrissage** » Usine où les carcasses d'animaux et les viandes non comestibles sont équarrées pour la production d'autres produits. ("rendering plant")

"**stationary sawmill**" means a facility for processing wood into lumber products that is not portable; (« scierie fixe »)

"**steam plant (power or heating)**" means a plant where coal or waste products are burned to produce steam for use in heating or electric power generation; (« centrale thermique (électricité ou chauffage) »)

"**wastewater**" means the spent or used water of a community or industry which contains dissolved and suspended matter; (« eaux d'égout »)

"**wastewater collection system**" means the sewer and pumping system used for the collection and conveyance of wastewater; (« réseau collecteur d'eaux usées »)

"**wastewater treatment lagoon**" means an impoundment into which wastewater is discharged for storage and treatment, including any associated structures, equipment and processes, combined sewer overflows and sanitary sewer overflows, wastewater collection systems and effluent discharge systems; (« étang d'épuration de l'eau usée »)

"**water treatment plant (wastewater)**" means a facility where wastewater from a water treatment plant is disposed of and treated; (« station de traitement de l'eau (eau usée) »)

"**wood treatment plant**" means a plant where wood products are treated with preservatives. (« usine de traitement du bois »)

M.R. 44/94; 74/2007

« **usine de fabrication et établissement industriel** » Usine où la fabrication, la manutention ou le traitement d'un produit entraîne le déversement d'un polluant dans l'air, dans l'eau ou dans le sol. ("manufacturing and industrial plant")

« **usine de gazéification** » Usine où des matières solides ou liquides sont transformées en combustibles gazeux. ("gasification plant")

« **usine de nettoyage de semences** » À l'exception d'une usine située dans une exploitation agricole et servant uniquement aux besoins de l'exploitation, usine exploitée à des fins commerciales :

a) où des semences sont nettoyées, classées selon leur grosseur, emballées ou traitées d'une autre façon;

b) qui est située à 0,5 km au plus d'une habitation, autre que celle occupée par le propriétaire de l'usine, ou d'un endroit auquel le public a ordinairement accès. ("seed cleaning plant")

« **usine de pâtes et papiers** » Établissement où des produits forestiers sont transformés en produits du papier. ("pulp and paper mill")

« **usine de traitement du bois** » Établissement où les produits du bois sont traités au moyen de préservatifs. ("wood treatment plant")

« **usine de transformation des produits alimentaires** » Usine où des produits agricoles sont transformés en aliments. ("food processing plant")

« **usine laitière** » Usine où s'effectue le traitement du lait en vue de la production de produits laitiers. ("dairy plant")

R.M. 44/94; 74/2007

Class 1 developments

2 For the purposes of section 10 of the Act, the following are Class 1 developments:

1. AGRICULTURAL

Dairy plants
Feedmills
Food processing plants
Grain elevators
Meat processing and slaughter plants
Rendering plants
Seed cleaning plants

2. ENERGY PRODUCTION

Commercial biofuel plants
Gasification plants
Steam plants

3. FISHERIES

Fish hatcheries

4. FORESTRY

Plywood and particle wood plants
Stationary sawmills
Wood treatment plants

5. MANUFACTURING

Bulk materials handling facilities
Cement plants
Concrete batch plants
Foundries
Manufacturing and industrial plants

6. TRANSPORTATION

Asphalt plants

7. WASTE DISPOSAL

Biosolids application
Class 1 waste disposal grounds
Scrap processing and auto wrecking facilities
Water treatment plants (wastewater)

M.R. 74/2007

Exploitations de catégorie 1

2 Pour l'application de l'article 10 de la Loi, sont classées exploitations de catégorie 1 :

1. EXPLOITATIONS AGRICOLES

Établissements d'abattage et de traitement des viandes
Moulins d'aliments
Silos à céréales
Usines d'équarrissage
Usines de nettoyage de semences
Usines de transformation des produits alimentaires
Usines laitières

2. PRODUCTION D'ÉNERGIE

Centrales thermiques
Usines commerciales de biocarburant
Usines de gazéification

3. PÊCHES

Écloseries

4. FORÊTS

Scieries fixes
Usines de contreplaqué et de panneaux de particules dérivés du bois
Usines de traitement du bois

5. FABRICATION

Centrales de dosage du béton
Cimenteries
Établissements de manutention des matériaux en vrac
Fonderies de recyclage
Usines de fabrication et établissements industriels

6. TRANSPORT

Groupes malaxeurs d'asphalte

7. ÉVACUATION DES EAUX

Application de biosolides
Décharges de catégorie 1
Établissements de ferraille
Stations de traitement de l'eau (eau usée)

R.M. 74/2007

Class 2 developments

3 For the purposes of section 11 of the Act, the following are Class 2 developments:

1. ENERGY PRODUCTION

Major operational changes or modifications to existing electrical generating facilities

Electrical generating facilities with a generating capacity less than or equal to 100 megawatts

2. FORESTRY

Pulp and paper mills

The following activities associated with forest management of forest land:

(a) main and secondary haul roads, including stream crossings

(b) timber cutting where the amount of timber cut is 300 cubic metres or more in any year

(c) site preparation of forest land for forest renewal

3. HABITAT MODIFICATION

Controlled burns of 100 hectares of land or more

4. MINING

Mines, other than pits and quarries
Milling facilities
Refineries
Smelters

5. RECREATION

Recreation and tourist developments, including but not limited to the following:

(a) multi-purpose resorts

(b) marinas

(c) golf courses

Exploitations de catégorie 2

3 Pour l'application de l'article 11 de la Loi, sont classées exploitations de catégorie 2 :

1. PRODUCTION D'ÉNERGIE

Changements ou modifications d'envergure apportées au mode d'exploitation des installations électriques existantes

Installations électriques dont la capacité de production ne dépasse pas

2. FORÊTS

Usines de pâtes et papiers

Sont considérées comme des exploitations de catégorie 2 les activités qui suivent se rapportant à la gestion des forêts :

a) les chemins d'exploitation principaux et secondaires, y compris les passages de cours d'eau

b) les coupes de bois, lorsque la quantité de bois coupé dans une année est d'au moins 300 m³

c) les travaux de préparation en vue du reboisement des forêts

3. MODIFICATION DE L'HABITAT

Brûlage dirigé de 100 hectares ou plus

4. MINES

Affineries
Établissements de broyage
Mines, à l'exception des puits et des carrières
Fonderies

5. LOISIRS

Loisirs et exploitations touristiques, y compris notamment :

a) centres de vacances à usages multiples

b) ports de plaisance

c) terrains de golf

(d) ski hills

d) stations de ski

(e) areas designated for all terrain vehicle use under *The Provincial Parks Act*

e) zones réservées aux véhicules tous terrains en vertu de la *Loi sur les parcs provinciaux*

Developments within provincial park lands referred to in a park management plan prepared by the Parks and Natural Areas Branch of Manitoba Conservation

Exploitations établies dans les parcs provinciaux conformément à un programme de gestion des parcs élaboré par la Direction des parcs et des réserves naturelles du ministère de la Conservation du Manitoba

6. TRANSPORTATION AND TRANSMISSION

6. TRANSPORT ET TRANSMISSION

Transmission lines of 115 kV and over but not exceeding 230 kV

Lignes de transport d'énergie à des tensions entre 115 kV et 230 kV

Transformer stations of 115 kV and over but not exceeding 230 kV

Sous-stations de transformation pour des tensions entre 115 kV et 230 kV

Conversion or replacement of transmission lines in existing rights-of-way if the lines converted or replaced are equal to or exceed 230 kV

Conversion ou remplacement de lignes de transport d'énergie dans les emprises existantes, lorsque la tension est de 230 kV ou plus

Pipe lines which are greater than 10 km in length or which are located in areas sensitive to environmental disturbance, and associated facilities

Pipelines de plus de 10 km de longueur ou qui sont situés dans des zones vulnérables, y compris les installations

Two lane roads at new locations, other than roads approved in a plan of subdivision or in conjunction with a development for which a proposal has been submitted, and including

À l'exception des routes approuvées dans le cadre d'un plan de lotissement ou d'une exploitation dont le projet a déjà été présenté, les routes à deux voies construites dans une nouvelle région, y compris :

(a) associated facilities and borrow pits; and

a) les installations connexes et les ballastières

(b) widenings of existing roads in areas sensitive to environmental disturbance

b) l'élargissement de routes existantes dans les zones vulnérables

Roads at new locations which are capable of being used only in winter

Routes construites dans de nouvelles régions et ne pouvant être utilisées qu'en hiver

7. WASTE TREATMENT AND STORAGE

7. TRAITEMENT ET ENTREPOSAGE DES DÉCHETS

Wastewater treatment lagoons
Sewage treatment plants

Établissements de ferraille
Étangs d'épuration de l'eau usée

8. WATER DEVELOPMENT AND CONTROL

Inter basin water transfers with diversion rates of not less than 0.5 m³/s (cubic metres per second) and not greater than 10 m³/s

Flood control projects protecting areas not less than 1 km² (square kilometres) and not greater than 100 km²

Water supply impoundments of not less than 50 dam^{3*} and not greater than 50,000 dam³

Land drainage projects draining areas not less than 50 km² and not greater than 500 km²

Irrigation projects withdrawing not less than 200 dam³ but not greater than 10,000 dam³ per year

Works resulting in modification to lake or river levels and affecting a water surface area of not less than 2 km² but not greater than 200 km²

Alterations to stream channels which affect fish mobility and fish habitat

Withdrawal of water from any body of water of not less than 200 dam³ but not greater than 10,000 dam³ per year, including non-consumptive closed systems where water is returned to its source and the flow rate is 25 l/s and over but does not exceed 250 l/s, but not including non-consumptive closed systems where the flow rate is less than 25 l/s (litres per second)

Aquifer recharge with a closed system where water is returned to the aquifer from which it is taken with no change in quality other than temperature and a flow rate not less than 25 l/s but not greater than 250 l/s

M.R. 44/94; 74/2007

* one dam³ = 1,000 cubic metres

8. AMÉNAGEMENT ET RÉGULARISATION DES EAUX

Déversement de l'eau d'un bassin à l'autre, lorsque le taux de dérivation n'est ni inférieur à 0,5 m³/s (mètres cubes par seconde), ni supérieur à 10 m³/s

Projets de lutte contre les inondations visant la protection des zones d'au moins 1 km² (un kilomètre carré) et d'au plus 100 km²

Réservoirs de retenue d'eau pouvant retenir entre 50 dam^{3*} et 50 000 dam³ d'eau

Projets de drainage des terres permettant le drainage des zones ayant une superficie entre 50 km² et 500 km²

Projets d'irrigation visant le retrait d'un volume d'eau d'au moins 200 dam³ et d'au plus 10 000 dam³ par année

Travaux ayant pour résultat le changement de niveau d'un lac ou d'une rivière et touchant une masse d'eau dont la superficie est d'au moins 2 km² et d'au plus 200 km²

Modifications apportées aux canaux des cours d'eau et susceptibles d'avoir un effet sur la mobilité et l'habitat des poissons

Extraction d'un volume d'eau égal ou supérieur à 200 dam³ mais n'excédant pas 10 000 dam³ par année de toute masse d'eau, y compris les systèmes fermés ne donnant pas lieu à l'évapotranspiration et dans lesquels l'eau revient à sa source à un débit d'au moins 25 l/s mais n'excédant pas 250 l/s. Font exception les systèmes fermés ne donnant pas lieu à l'évapotranspiration et dans lesquels l'eau revient à sa source à un débit inférieur à 25 l/s (litres par seconde)

Alimentation d'une nappe souterraine faisant partie d'un système fermé dans lequel l'eau revient à la formation aquifère d'où elle a été tirée sans que sa qualité soit altérée, si ce n'est sa température, et dont le débit se situe entre 25 l/s et 250 l/s

R.M. 44/94; 74/2007

* un dam³ = 1 000 m³ (1 décimètre cube)

Class 3 developments

4 For the purposes of section 12 of the Act, the following are Class 3 developments:

1. ENERGY PRODUCTION

Electrical generating facilities with a generating capacity greater than 100 megawatts

2. MINING

Potash mines and milling facilities

3. TRANSPORTATION AND TRANSMISSION

Electrical transmission lines greater than 230 kV, and associated facilities

Transformer stations greater than 230 kV

Roads of four lanes or more at new locations, and associated facilities including borrow pits

4. WATER DEVELOPMENT

Inter basin water transfers with diversion rates greater than 10 m³/s

Flood control projects protecting areas greater than 100 km²

Water supply impoundments greater than 50,000 dam³

Land drainage projects draining areas greater than 500 km²

Irrigation projects withdrawing greater than 10,000 dam³ per year

Works resulting in modification to lake or river levels and affecting a water surface area greater than 200 km²

Exploitations de catégorie 3

4 Pour l'application de l'article 12 de la Loi, sont classées exploitations de catégorie 3 :

1. PRODUCTION D'ÉNERGIE

Installations électriques dont la capacité de production est supérieure à 100 mégawatts

2. MINES

Mines de potasse et établissements de broyage

3. TRANSPORT ET TRANSMISSION

Lignes de transport d'énergie à des tensions supérieures à 230 kV

Sous-stations de transformation pour des tensions supérieures à 230 kV

Routes à quatre voies construites dans une nouvelle région, y compris les installations connexes et les ballastières

4. AMÉNAGEMENT DES EAUX

Circulation de l'eau entre bassins, lorsque le taux de dérivation est supérieur à 10 m³/s

Projets de lutte contre les inondations visant la protection des zones d'au moins 100 km²

Réservoirs de retenue d'eau pouvant retenir plus de 50 000 dam³ d'eau

Projets de drainage des terres permettant le drainage des zones ayant une superficie supérieure à 500 km²

Projets d'irrigation visant le retrait d'un volume d'eau supérieur à 10 000 dam³ par année

Travaux ayant pour résultat le changement de niveau d'un lac ou d'une rivière et touchant une masse d'eau dont la superficie est supérieure à 200 km²

Withdrawal of water of more than 10,000 dam³ per year including non-consumptive closed systems where water is returned to its source and the flow rate is greater than 250 l/s

Aquifer recharge with a closed system where water is returned to the aquifer from which it is taken with no change in quality other than temperature and flow rates greater than 250 L/S

M.R. 74/2007

Developments in municipalities

5(1) Despite sections 3 and 4, where a municipality intends to construct, alter or operate

- (a) a Class 2 development; or
- (b) a Class 3 development which is a road described in Item 3 of section 4;

which, in the opinion of the minister,

- (c) will not have an environmental impact beyond the municipality;
- (d) will not result in the direct discharge of pollutants to the air, water or soil; and
- (e) has been or will be the subject of an appropriate environmental assessment by the municipality that includes public consultation and addresses environmental issues;

the development is exempted from the requirements of section 11 or 12 of the Act, whichever is applicable.

5(2) Subsection (1) does not apply

- (a) where in the minister's opinion a significant portion of the funding for the construction, alteration or operation of a development is provided by the Government of Manitoba; or

Extraction d'un volume d'eau supérieur à 10 000 dam³ par année, y compris les systèmes fermés ne donnant pas lieu à l'évapotranspiration et dans lesquels l'eau revient à sa source et le débit est supérieur à 25 l/s (litres par seconde)

Alimentation d'une nappe souterraine faisant partie d'un système fermé dans lequel l'eau revient à la formation aquifère d'où elle a été tirée sans que sa qualité soit altérée, si ce n'est sa température, et dont le débit est supérieur à 250 l/s

R.M. 74/2007

Exploitations dans les municipalités

5(1) Par dérogation aux articles 3 et 4, une exploitation n'est pas assujettie aux exigences de l'article 11 ou 12 de la *Loi*, selon le cas, s'il s'agit :

- a) d'une exploitation de catégorie 2;
- b) d'une exploitation de catégorie 3, s'il s'agit d'une route mentionnée au point 3 de l'article 4;

qu'une municipalité se propose de construire, de modifier ou de mettre en service, pourvu que, de l'avis du ministre,

- c) les retombées environnementales de l'exploitation seront contenues dans les limites de la municipalité;
- d) l'exploitation ne produira aucun polluant susceptible d'être déversé directement dans l'air, dans l'eau ou dans le sol;

e) l'exploitation a fait ou fera l'objet d'une évaluation du milieu satisfaisante effectuée par la municipalité, dans le cadre de laquelle le public est invité à donner son opinion et des questions environnementales sont étudiées.

5(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas dans les cas suivants :

- a) lorsque, de l'avis du ministre, une proportion importante des fonds servant à financer la construction, la modification ou la mise en fonctionnement de l'exploitation sont fournis par le gouvernement du Manitoba;

(b) where the municipality chooses to file a proposal under the Act.

b) lorsque la municipalité décide de déposer le projet aux termes de la *Loi*.